

On trouvera plus loin dans cet ouvrage, la liste des lois fédérales dont l'application est assumée par le ministère de l'Agriculture. (Voir à l'index "Liste des principales lois . . ."). Les publications de ce département, nombreuses et variées, sont plus loin énumérées. Voir à l'index "Publications du gouvernement fédéral").

2.—Départements provinciaux de l'agriculture.

Ile du Prince Edouard.—Le ministre de l'Agriculture a dans ses attributions: l'instruction agricole, la haute école d'agriculture et technique, les beurreries et fromageries et les instituts féminins de la province.

Nouvelle Ecosse.—Dans la Nouvelle Ecosse l'agriculture est administrée comme branche des Ressources Naturelles, l'administration de la branche de l'Agriculture a quatorze divisions principales:—(1) collège agricole; (2) ferme de démonstration; (3) sociétés agricoles; (4) exportations; (5) industrie laitière; (6) aviculture; (7) entomologie; (8) horticulture; (9) apiculture; (10) sols et engrais; (11) service d'extension agricole; (12) statistique; (13) marchés; (14) instituts de femmes.

Nouveau-Brunswick.—Le département de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick se compose des branches suivantes: (1) industrie, immigration et colonisation; (2) enseignement agricole élémentaire; (3) sociétés d'agriculture et élevage; (4) industrie laitière; (5) horticulture; (6) sols et récoltes; (7) aviculture; (8) apiculture; (9) instituts de femmes; (10) représentants agricoles.

Québec.—Le département de l'Agriculture du Québec comprend les branches suivantes:—industrie laitière, élevage, aviculture, agronomie, horticulture, apiculture et produits de l'érable, économie domestique, publications, le Journal de l'Agriculture, agronomes de district, entomologie et pathologie des plantes, laboratoire provincial et école d'industrie laitière. Le département s'occupe aussi activement des sociétés agricoles et des clubs de fermiers, des fermes de démonstration, des champs de démonstration, de l'enseignement des sciences ménagères, des clubs de femmes de cultivateurs, de sociétés coopératives agricoles, d'écoles agricoles et de l'école vétérinaire.

Ontario.—Le ministère de l'Agriculture d'Ontario comporte les divisions suivantes: sociétés d'agriculture, bétail, instituts, industrie laitière, fruits, coopératives et marchés, statistiques et publications, représentants agricoles, colonisation et immigration. Le ministère a la direction du Collège Agricole d'Ontario, du Collège Vétérinaire d'Ontario et de la ferme expérimentale de Guelph, de la ferme-école de Kemptville, de la ferme expérimentale de Ridgeway, de la station expérimentale horticole de Vineland et de la ferme de démonstration de New Liskeard.

Manitoba.—Le ministère de l'Agriculture comporte un service de vulgarisation et de propagande, une section d'industrie laitière, une section des publications et de la statistique, une section du bétail, une section du gibier, une section des ventes coopératives et une section des mauvaises herbes. Il gère aussi la section manitobaine du Service d'Emploiement du Canada.

Saskatchewan.—L'œuvre du ministère de l'Agriculture est principalement administrative; il comporte six grandes divisions: bétail et élevage; culture et récoltes; industrie laitière; statistique; chasse et gibier; associations coopératives et marchés. La section du bétail et de l'élevage s'occupe de l'examen et de l'inscription des étalons; l'achat de bêtes à cornes, moutons et porcs et leur revente à crédit aux cultivateurs; l'enregistrement des marques apposées sur les animaux; la vente de sérums pour la prévention du charbon symptomatique et autres épizooties. La section culture et récoltes cherche à améliorer les procédés de culture et s'efforce de prévenir les mauvaises herbes et les insectes nuisibles ou d'y remédier; cette section est chargée d'assurer aux expositions agricoles régionales, la participation du ministère. La section de l'industrie laitière est chargée de la